



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 21 MARS 2025 – 18H00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, GODART Annick, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, BISSON Alexandra, NANNINI Véronique, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, MOUCHE Wali.

Pouvoir : M MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. FUENTE Thomas à M. ROUSSELON Olivier.

Absents : Mme BRAO Florence, , M PUCCIO Guy,

Secrétaire de séance : Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- 1°/ Approbation compte rendu de séance du 13/01/2025
 - 2°/ Votes des taxes locales 2025
 - 3°/ Vote du compte C.F.U. 2024 (compte financier unique) budget communal
 - 4°/ Vote du budget primitif 2025 = communal
 - 5°/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 - 6°/ Remboursement frais de déplacement formation agents communaux
 - 7°/ Décisions modificatives
 - 8°/ Emplacement Taxi : tarification
 - 9°/ Demandes de subvention
 - 10°/ Réactualisation amendes déjections canines sur le domaine public communal
 - 11°/ Dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture de débit de boissons
 - 12°/ Proposition location structure communale pour ouverture d'une activité couture
 - 13°/ Demande mise en place d'une navette Roquestéron/Aiglun pour la journée Esteron Challenge
 - 14°/ Travaux communaux : approbation devis + demande de subvention
 - 15°/ Modification de l'éclairage public tranche 2 et tranche 3
 - 16°/ Rémunération mensuelle agent technique territorial
 - 17°/ Régularisation paiement carte grise du véhicule communal Master immatriculé 692 BEN 06.
 - 18°/ Fêtes et Cérémonies, Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques».
- Questions diverses et informations

En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ a été élu à l'unanimité des présents et des représentés.

Madame la Maire propose de rajouter les questions n° 16 et 17 comme telles mentionnées ci-dessus à l'ordre du jour. Proposition approuvée à l'unanimité

1°/ Approbation comptes rendus de séance du 13/01/2025

Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°/ Vote des 3 taxes locales.

DELI : 282025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

Les taux appliqués en 2024 étaient :

- - **Taxe foncière bâti : 23.99%**
- - Taxe foncière non bâti : 23,06%
- - Taxe d'habitation (ou taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 15.24%

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal maintient, pour 2025 et à l'unanimité les taux de base des taxes locales susmentionnées.

3°/ Vote du compte C.F.U. 2024 (compte financier unique) budget communal

DELI : 292025

Madame Danielle BONNET-VAUCHEZ est nommée Présidente de séance pour cette question à l'ordre du jour.

Madame Danielle BONNET-VAUCHEZ 1^{ère} Adjointe, propose au Conseil Municipal l'approbation du Compte Financier Unique 2024.

Elle présente les inscriptions du budget primitif 2024, le détail des dépenses effectuées et les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres de recettes.

Madame le Maire quitte la séance.

CONSIDERANT que Madame le Maire a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du budget communal, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget primitif de l'exercice 2024, le Compte Financier Unique 2024. A été arrêté.

Ouïe l'exposé de Madame Danielle BONNET-VAUCHEZ 1^{ère} adjointe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,

ADOPTE à l'unanimité des membres présents, moins un, considérant que Madame le Maire est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.

Donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°/ Vote du budget primitif 2025 = communal

DELI : 302025_1

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget communal de l'exercice 2025 qui est équilibré en dépenses et recettes :

-Section d'investissement : en dépenses 642.955,95 € - en recettes 642.955,95 €

Et pour la section de Fonctionnement : en dépenses 780.027,30€ -en recettes 1.020 934,63€

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à prendre toutes les mesures et signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, ouï son Maire, et après en avoir délibéré,

- approuve le Budget primitif 2025 de la commune de Roquestéron.

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération.

5°/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

DELI : 312025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 241.264,43€
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Certifié exécutoire par Madame Danielle CHABAUD, Maire.

6°/ Remboursement frais de déplacement formation agents communaux

DELI : 322025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, modifié par le décret 2024-746 du 06 Juillet 2024,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret 2024 -746 du 06 Juillet 2024,

Madame le Maire rappelle que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Madame la Maire propose à l'assemblée le remboursement des frais engagés par les agents territoriaux, quelques soient leur statuts (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé) afin de prendre en charge les frais de missions de ceux-ci, aux tarifs encadrés par la réglementation en vigueur, sur production d'un ordre de mission préalablement émis par l'autorité territoriale et sur production de justificatifs.

Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte le remboursement des frais de missions à tous les agents communaux quels que soient leurs statuts

7°/ Décisions modificatives

Cette question n'a pas fait l'objet de délibérations/informations

8°/ Emplacement Taxi : tarification

DELI : 332025_1

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les artisans taxis de la commune à partir de 2025.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer à 150€ mensuel le montant de cette redevance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée

9°/ Demandes de subvention

Ont été approuvées à l'unanimité pour :

Batucada de l'Esteroun.

Association Sportive du Collège Ludovic BRÉA.

l'AAPPMA la Truite Saumonée.

« Estéron Challenge » 2025.

Association UNC de Roquestéron, (union Nationale des Anciens Combattants).

10°/ Réactualisation amendes déjections canines sur le domaine public communal

DELI : 382025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2, l'article L211-22 du code rural et de la pêche maritime, à savoir dans un but de sécurité, de salubrité et de tranquillité :

* qu'il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

* qu'il y a lieu de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, notamment celle des chiens, **et précise que** tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération. Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Madame le Maire rappelle la délibération n°07/2022 du 03 Février 2022 fixant le montant des infractions relatives aux déjections canines à 135€, et propose d'augmenter ce montant par une amende d'un nouveau montant de 150€.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire de faire appliquer la présente délibération.

11°/ Dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture de débit de boissons

DELI : 472025

Madame la Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté préfectoral n° 2015-96 portant règlement général de police des débits de boissons dans le Département des A.M.

L'arrêté préfectoral fixe notamment les horaires de fermeture des débits de boissons dans le département :

- Fermeture :

0 h30 dans les communes de 2000 habitants et plus

23 h dans les communes de moins de 2000 habitants.

Il prévoit également que le maire peut par arrêté et à titre dérogatoire autoriser les établissements concernés à rester ouverts jusqu'à 2 h 30 maximum.

Les dérogations municipales pourront être accordées pour une durée maximale d'un an et renouvelées par décision expresse du maire qui devra s'assurer que les établissements concernés sont de bonne tenue et respectent l'ordre et la tranquillité publics.

Les arrêts municipaux pris en ce sens seront transmis au représentant de l'Etat du Département.

Il est précisé que tout exploitant d'un débit de boisson à consommer sur place ou d'un restaurant qui souhaite obtenir une dérogation à l'heure de fermeture légale devra accompagner sa demande du permis d'exploitation délivré à l'issue de la formation spécifique prévue à l'article L 3332-1-1 du code de la santé publique (comprenant un volet relatif à la lutte contre le bruit).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

** de prendre acte de la possibilité d'octroyer des dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place ou des restaurants*

** de prendre acte que toute demande de dérogation ne sera instruite et délivrée qu'à la condition que l'établissement concerné respecte la sécurité et la tranquillité publiques*

** copie de la présente délibération sera transmis à la brigade de gendarmerie de Roquestéron*

** pour lecture complète de l'arrêté n° 2015-96 celui-ci est disponible auprès des services administratifs de la mairie*

Et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

12°/ Proposition location structure communale pour ouverture d'une activité couture

Cette question n'a pas fait l'objet de délibérations/informations

13°/ Demande mise en place d'une navette Roquestéron/Aiglun pour la journée Estéron Challenge du 1^{er} Juin 2025.

DELI : 452025

Madame la Maire informe le conseil municipal du courrier daté du 5 mars dernier de Mme Valérie KLEIN, Présidente de l'Association Estéron Challenge, portant sur l'objet cité ci-dessus.

Cet événement nécessite le déplacement des participants et accompagnateurs, séjournant sur Roquestéron, à Aiglun site du départ de la course.

La municipalité ne disposant pas d'un minibus, elle propose de solliciter M. le Président de la Communauté de Communes pour une mise à disposition d'un de leur véhicule. A charge de la commune de le retirer et le ramener à la C.C.A.A de Puget-Théniers la veille et le lendemain de la manifestation sportive.

Madame la Maire invite le conseil municipal à valider cette demande et de l'autoriser par la suite à signer la convention, ou tout autre document si nécessaire, régularisant le prêt du véhicule

Approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

14°/ Travaux communaux : approbation devis + demande de subvention

Travaux communaux pour la reprise du branchement d'alimentation en E.P. le stade Saint Jean et annexes + approbation devis + demande de subvention.

DELI : 422025

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le branchement de la canalisation de l'alimentation en E.P. du local communal du stade Saint Jean et ses annexes présente à ce jour des dégradations imputables à l'ancienneté et la vétusté de l'ouvrage.

En particulier, Mme la Maire souligne qu'une bonne partie du tuyau est aérien, traverse le cours d'eau dit le Riou et surtout se trouve à portée de main sur une bonne distance. Le branchement de la canalisation est positionné et traverse la parcelle communale A1095, surplombe le cours d'eau pour rejoindre les parcelles communales A0492 et A0493 où se situe le local communal.

Pour pallier les désordres et remettre en état de mise en sécurité du branchement au local communal, il est nécessaire de procéder au changement de l'installation actuelle et pour cela elle propose au conseil municipal le devis de l'entreprise Dalmasso ayant eu en charge d'importants travaux de canalisation E.P. dans le village et alentours, pour un coût de 6.470,00^E HT ou 7.764,00^E TTC. Pour mener à bien ce projet, de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une aide financière rentrant dans le cadre « *aides aux communes – fiche 7 aide à la gestion de l'eau – travaux de remise à niveau des ouvrages vétustes et renouvellement* ».

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur les propositions ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Dans le prolongement, Mme la Maire présente au conseil le plan de financement qui se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE HT : 6.470,00^E

SUBVENTION SOLLICITEE :

Département des A.M. 60% : **3.882,00[€]**

Part communale HT : 2.588,00€

6.470,00[€] HT

Et propose au conseil municipal :

* *d'approuver le plan de financement ci-dessus*

* *dans le cadre du programme « aides aux communes » de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention si possible de 3.882,00.€ représentant 60% calculés sur le montant total de la dépense prévisionnelle 6.470,00[€] H.T.*

* *étant donné qu'il est souhaitable de remettre en conformité l'installation actuelle très vétuste avec un risque sanitaire, le démarrage des travaux connaîtra un début d'exécution dès que le formulaire de la demande d'aides aux communes soit enregistré sans pour autant perdre le bénéfice de la subvention qui pourra être éventuellement allouée par la Commission permanente du Département*

* *dit que la dépense a été inscrite au budget communal 2025/Section investissement*

* *de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Travaux de réhabilitation et mise en sécurité de la toiture terrasse du bâtiment communal parcelle A985 abritant la brigade de gendarmerie de Roquesteron
+ approbation devis + demande de subvention.

DELI : 432025

Madame Véronique NANNINI n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de rénovation et de réhabilitation partielle de la toiture du bâtiment communal cadastré A985 abritant la brigade de gendarmerie de Roquestéron connaîtront un début d'exécution très prochainement. La première phase est effectuée avec la mission relative aux matériaux ou produits contenant de l'amiante cadre bâti. Confection d'assistance maîtrise d'ouvrage avec l'Agence06 Ingénierie du Département – dossier enregistré » au Département des A.M. sous le N° 2024_06363.

Mme la Maire souligne aussi que ce bâtiment est équipé sur une partie d'une toiture terrasse au-dessus des garages, du bureau d'accueil, de la salle de réunion et des cellules.

A ce jour, celle-ci présente des dégradations d'étanchéité importantes, de fortes humidités pouvant provoquer très rapidement des infiltrations d'eau causant des moisissures aux plafonds des pièces situées en dessous de la terrasse et la nécessité d'effectuer une mise en sécurité du lieu s'impose.

Pour cela, Mme la Maire propose au conseil municipal le devis de l'entreprise CLB Constructions, ayant eu en charge des travaux dans ce bâtiment communal, pour un montant de 6.082,50[€] HT ou 6.690,75[€] TTC.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Dispositif supplémentaire de cinq caméras de surveillance destinées dans les rues du village.

DELI : 442025

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 662024 du 20 Septembre 2024 portant sur le dossier visé en objet.

Dans le prolongement, elle présente au conseil municipal le devis de la Société ALTEC Sécurité Electronique, ayant eu en charge l'installation de 13 vidéo protections et de leur suivi, pour un montant de 25.474,40€ HT ou 30.560,28[€] TTC.

Le plan de financement se détaillerait comme suit en tenant compte d'une demande aide financière auprès du Département des A.M. dans le cadre des « **aides aux communes – Fiche n° 17 aide à l'installation de vidéoprotection aide en faveur de la sécurité publique** » :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE HT : 25.474,40^E HT

SUBVENTION SOLLICITEE :

Département des A.M. 70% : 17.832,00E

Part communale HT : 7.642,40E **25.474,40^E HT**

Et Mme la Maire propose au conseil municipal :

* *d'approuver l'intervention de la Société ALTEC et le devis s'un montant de 25.474,40^E HT,*

* *d'approuver le plan de financement ci-dessus*

* *dans le cadre du programme « aides aux communes – Fiche n° 17 aide à l'installation de vidéoprotection aide en faveur de la sécurité publique » de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention si possible de 17.832,00E. représentant 70% calculés sur le montant total de la dépense 25.474,40EHT..*

* *dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2025/Section investissement*

* *de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Dans le prolongement, Mme la Maire présente au conseil le plan de financement qui se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE HT : 6.082,50^E HT

SUBVENTION SOLLICITEE :

Département des A.M. 60% : 3.650,00€ (arrondi)

Part communale HT : 2.432,50€ **6.082,50E HT**

Et propose au conseil municipal :

* *d'approuver le plan de financement ci-dessus*

* *dans le cadre du programme « aides aux communes en faveur des bâtiments communaux ou aide à la rénovation des bâtiments communaux existants » de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention si possible de 3.650,00E. représentant 60% calculés sur le montant total de la dépense prévisionnelle 6.082,50^E HT.*

* *dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2025/Section investissement*

* *de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Travaux d'étanchéité et d'isolation sur la toiture du bâtiment communal cadastré A985 abritant la brigade de gendarmerie de Roquestéron – Approbation du devis rectificatif des travaux + nouveau plan de financement + modification de la demande de subvention.

Dossier Départemental n° 2024 06363

DELI : 492025

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les différentes formalités effectuées auprès du Département des A.M. pour l'octroi d'une aide financière concernant l'opération visée en objet. Ce dossier a été réenregistré au Département sous le n° 2024_06363 et par courrier daté du 17 Janvier 2025 la Commission permanente du Conseil départemental a accordé à notre commune une subvention de 38.268,00^E soit 60% du coût des travaux estimé à 63.780,00^E HT.

Dans le prolongement, l'ordre de service a été lancé auprès du bureau APAVE pour la mission relative aux matériaux ou produits contenant de l'amiante cadre bâti (montant de la mission 1.275,00^E HT ou 1.530,00^E TTC – dépense budgétée investissement 2025).

En date du 25 Février 2025, le rapport de mission précise la présence d'amiante (fibres d'amiante de type chrysolite) modifiant la dépense estimative citée au premier paragraphe.

Pour mener à bien ce projet de travaux de réhabilitation énergétique partielle du bâtiment, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, confiée à l'Agence06 l'Ingénieure au Service des Collectivités Département des A.M., a établi un nouveau devis de prix de revient incluant la dépense Lot Désamiantage et les nouveaux honoraires de Maître d'œuvre et Coordination SPS. , **portant ainsi la nouvelle dépense à 91.645,00^E HT** (en lieu et place de 63.780,00^E HT) ou 109.974,00^E TTC (ex 76.537,00^E TTC) **soit un supplément de : 27.865,00^E HT** ou 33.437,00^E TTC.

Le nouveau plan de financement se présenterait comme suit :

NOUVELLE DEPENSE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX : 91.645,00^E HT

SUBVENTION OBTENUE le 17/01/2025 (dossier 2024_06363)

Département 60% : 38.268,00^E

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SOLLICITEE :

DEPARTEMENT 60% : 16.719,00^E

(calculés sur 91.645,00^E – 63.780,00^E = 27.865,00^E HT x 60%)

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS + PART COMMUNALE

Obtenue : 38.268,00^E

Sollicitée en +: 16.719,00^E

Nouvelle part communale HT : 36.658,00^E HT **91.645,00^E HT**

Mme la Maire propose et invite le conseil municipal à délibérer sur :

* *la nouvelle dépense soit 91.645,00^E HT (en lieu et place de 63.780,00^E HT)*

* *le nouveau plan de financement*

* *de solliciter M. le Président des A.M. pour l'obtention d'une subvention complémentaire à celle déjà obtenue (38.268,00^E) soit + **16.719,00^E**,*

* *dit que la différence de la nouvelle dépense sera inscrite au budget communal 2025/Section investissement,*

* *de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de ka présente délibération.*

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Il est à noter : à partir de la question n° 15 et pour des raisons personnelles, départ de M. Walli MOUCHE – le quorum reste atteint.

15°/ Modification de l'éclairage public tranche 2 et 3

DELI : 412025

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/03/2023 approuvant l'adhésion de la Commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2.

Vu la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 29/06/2023,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de l'Éclairage Public de la commune.

La dépense est estimée à :

TRANCHE 2 : 69.623,42 euros TTC

TRANCHE 3 : 94.659,20 euros TTC

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au SICTIAM, le chargeant également de solliciter la subvention départementale.

Le conseil Municipal, ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation des travaux de rénovation de l'Éclairage Public de la commune, conformément au plan remis.
- D'approuver la dépense évaluée à :
TRANCHE 2 : 69.623,42 euros TTC ; TRANCHE 3 : 94.659,20 euros TTC
selon les devis établis en date du 14/03/2025
- De confier au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés,
- De charger le Syndicat de solliciter les subventions.
- De s'engager à rembourser la part communale restant à financer.
- De s'engager à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en un seul versement ou en annuités sur 13 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement en un seul versement ou en annuités sur 13 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %)
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.

17°/ Régularisation paiement carte grise du véhicule communal Master immatriculé 692 BEN 06.

DELI : 462025

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°222025 prise en séance du 13 Janvier 2025 portant sur la vente du véhicule visé en objet.

Après contrôle, il s'avère que la carte grise a été égarée et de ce fait pas de possibilité de procéder au changement de propriétaire, Diac Location au nom de la commune, en soulignant que les procédures par voie dématérialisée sont infructueuses.

Pour mener à bien cette opération, il faut solliciter un professionnel agréé qui procédera en lieu et place de la commune aux formalités administratives.

Pour cela, le bureau Carte grise Castagniers sis 80 Chemin du Moulin à Castagniers 06670, en est chargé en précisant que le paiement des frais occasionnés par ces formalités ne peuvent pas s'effectuer par mandat administratif. ***Obligation de paiement par carte bancaire par le premier magistrat de la commune.***

Le paiement sera donc effectué par Madame la Maire et sur présentation des justificatifs le remboursement par la suite par bordereau de titre en son nom.

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette opération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

18°/ Fêtes et cérémonies – Disposition comptable et article budgétaire

Selon le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de prendre en charge au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville.

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ». Les événements concernés sont :

l'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inauguration, ainsi que les frais divers relatifs aux dits événements ;

Les frais de restaurant des élus, des agents communaux, des bénévoles, liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels

Les colis de Noël des Aînés ; repas des Aînés ;

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment, lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, gastronomiques, réussites à des examens scolaires.

Le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, animations et sonorisations)

Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;

Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits alloués.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents

Questions diverses et informations

* Formation au compostage – réunion organisée par la CCAA le 9 Avril 2025

* Événement « partir en livres » début Juillet 2025 organisé par la Médiathèque municipale et Départementale

* Cérémonie conjointe Roquestéron et la Roque en Provence – Armistice du 8 Mai 1945 – cérémonie à Roquestéron rassemblement au monument aux morts à 11H.

* Concert Chorale de Beuil et Chorale du Port le Samedi 10 Mai à 18H. Eglise Saint Arige

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 20H.
Sur 18 questions traitées, 22 ont donné lieu à délibération.
du n°282025 au n°492025

La Présidente de séance

Danielle CHABAUD

La secrétaire de séance

Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ

D. Vauchez
P/ M^{me} Reimann
D. Vauchez

~~Yes~~
~~Yes~~

Yes
Pour O. Gaudy
Yes
Yes

~~Yes~~
Yes
Yes

